

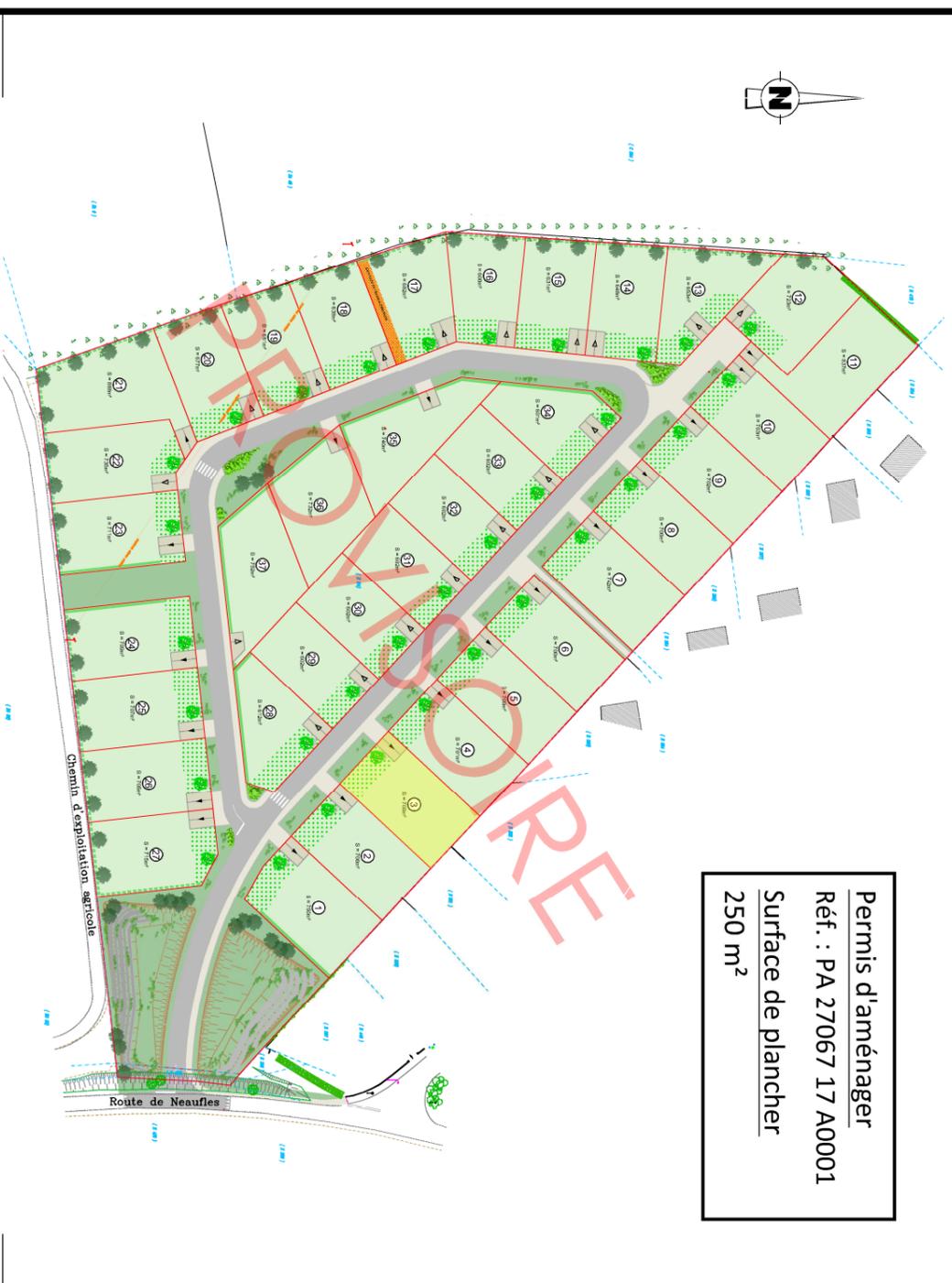
DEPARTEMENT DE L'EURE  
COMMUNE DE BÉZU SAINT ÉLOI

Route de Neaufles  
Lieux dit du "Pont aux Clères"

Résidence : "Domaine Saint-Éloi"

PLAN DE VENTE DU LOT N°3  
Parcelle section H n°...

Permis d'aménager  
Réf. : PA 27067 17 A0001  
Surface de plancher  
250 m<sup>2</sup>



**Géomètre-Expert**

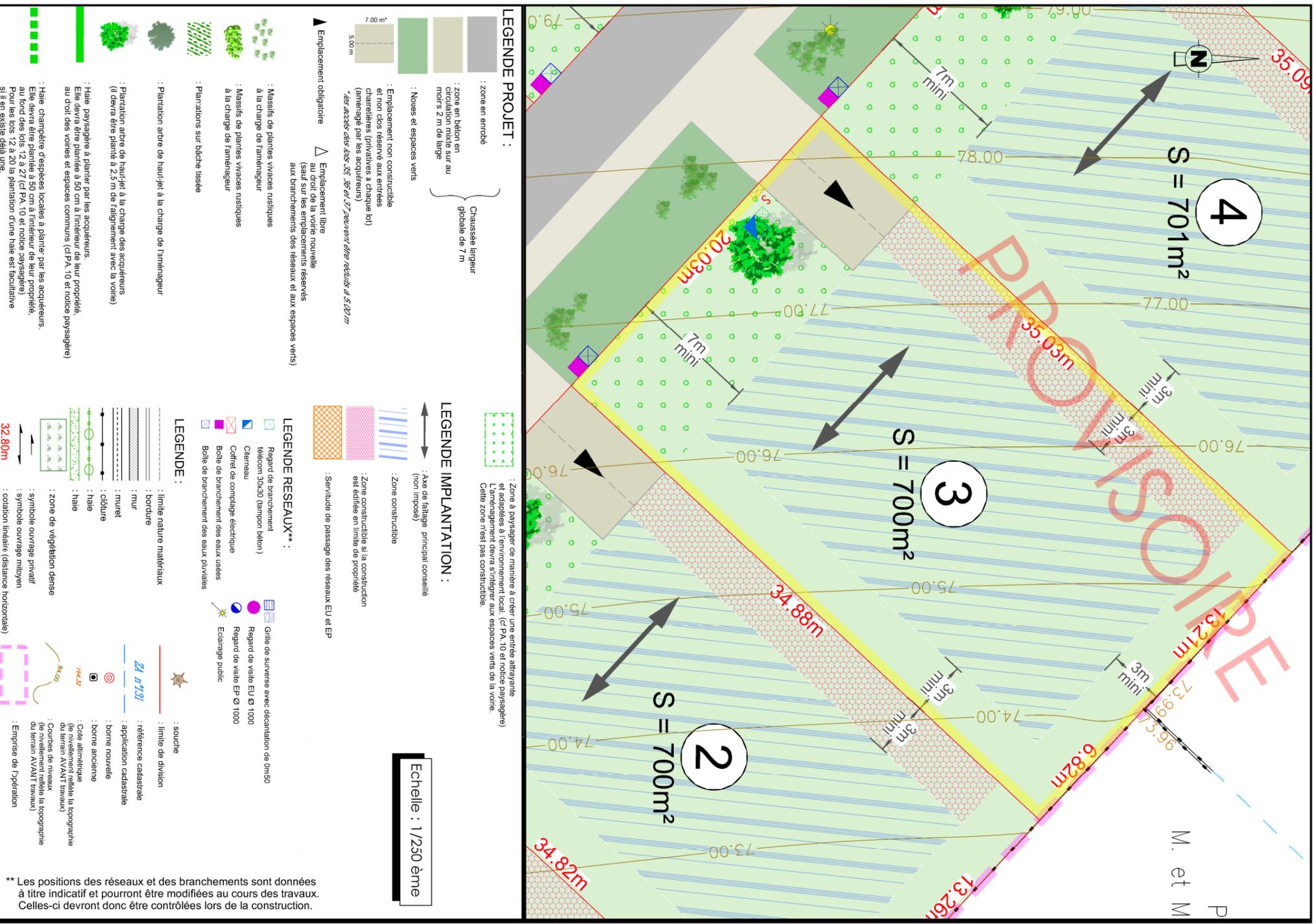
**Maître d'ouvrage**

**AGÉOSE**  
Géomètres Experts  
AGÉOSE  
Géomètre-expert  
Voie du futur  
BP2322  
27103 VAL DE REUIL CEDX  
02.32.40.05.13

**altitude**  
altitude  
Immobilier Magellan III  
76230 Courcy Ailly  
02.76.51.05.22

ALTIITUDE LOTISSEMENT  
Immobilier Magellan III  
76230 Courcy Ailly  
02.76.51.05.22

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan provisoire : - En attente des nouvelles références cadastrales, - Les cotes et superficies sont données à titre indicatif en l'attente des accords sur limites.	12/06/2017
Dossier n° 160925		160925.dwg



**LEGENDE PROJET :**

- zone en enrobé
- zone en béton en circulation sur au moins 2 m de large
- Noues et espaces verts
- Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charnières (privatives à chaque lot) (aménagement par les acquéreurs)
- \**Les accès des lots 25, 26 et 27, nouveaux être réduits à 5,00 m*

**Chaussée largeur globale de 7 m**

**Emplacement obligatoire**

- Emplacement libre
- Emplacement obligatoire (sauf sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux et aux espaces verts)

**Emplacements réservés :**

- Massifs de plantes vivaces rustiques à la charge de l'aménageur
- Massifs de plantes vivaces rustiques à la charge de l'aménageur
- Plantations sur bâche tissée
- Plantation arbrée de hauteur à la charge de l'aménageur
- Plantation arbrée de hauteur à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m de l'alignement avec la voirie)
- Halle paysagère à planter par les acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété au droit des voiries et espaces communs (cf PA, 10 et notice paysagère)
- Halle champêtre d'espèces locales à planter par les acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété, au fond des lots 12 à 27 (cf PA, 10 et notice paysagère). Pour les lots 12 à 20 la plantation d'une halle est facultative s'il en existe déjà une.

**LEGENDE RESEAUX\*\* :**

- Regard de branchements (télécom 30x30 (tampon béton))
- Chêneau
- Coffret de comptage électrique
- Boîte de branchements des eaux usées
- Boîte de branchements des eaux pluviales
- Grille de surverse avec décanation de 0m50
- Regard de visite EU Ø 1000
- Regard de visite EP Ø 1000
- Eclairage public

**LEGENDE :**

- limite nature matériaux
- bordure
- muret
- obture
- haie
- zone de végétation dense
- symbole ouvrage privatif
- symbole ouvrage moyen
- cotation linéaire (distance horizontale)
- souche
- limite de division
- référence cadastrale
- application cadastrale
- borne nouvelle
- borne ancienne
- Cote altimétrique (le nivellement relève la topographie du terrain AVANT travaux)
- Courbes de niveau (le nivellement relève la topographie du terrain AVANT travaux)
- Emprise de l'opération

**LEGENDE IMPLANTATION :**

- Axe de bâtage principal conseillé (non imposé)
- Zone constructible
- Zone constructible si la construction est définie en limite de propriété
- Servitude de passage des réseaux EU et EP

**Zone à paysager de manière à créer une entrée attrayante et adaptée à l'environnement local. (cf PA, 10 et notice paysagère). L'aménagement devra s'intégrer aux espaces verts de la voirie. Cette zone n'est pas constructible.**

**Echelle : 1/250 ème**

**\*\* Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.**